



UNITEAM CYCLING
34 rue chantegrillon
42160 SAINT CYPRIEN
Tél : 06.89.41.89.17
uniteamcycling@gmail.com
uniteamcycling.com



RÈGLEMENT INTÉRIEUR UNITEAM CYCLING

PRÉAMBULE : Le présent règlement intérieur ne se substitue pas aux statuts de l'association UNITEAM CYCLING tels que déclarés en préfecture, mais vient en complément, afin de définir les règles de vie, de fonctionnement et d'organisation interne, pour que chaque membre soit en osmose avec tous les autres et puisse s'épanouir pleinement selon sa discipline pratiquée.

ARTICLE 1 : Une cotisation annuelle de 50€ (25€ pour les mineurs) est obligatoire pour chaque membre du TEAM. Elle est payable dès la fin de saison en cours. Un adhérent n'a pas l'obligation de prendre une licence.

ARTICLE 2 : Les tenues du club ainsi que les licences sont à la charge de chaque membre, payable d'avance, à la commande. Un package est prévu pour chaque coureur faisant au moins 10 courses lors de la saison. Ce package est accessible à tous les membres participant à ces 10 courses avec une licence (FSGT ou FFC). Si ce contrat n'est pas respecté, le membre devra s'acquitter du montant total des tenues auprès du trésorier du club (hors problème médical, chute...). C'est pourquoi nous demandons un chèque de caution du montant du package fourni, qui sera restitué si le contrat des 10 courses est rempli, ou encaissé s'il ne l'est pas. Ce package dépendra chaque saison du budget de l'association et pourra comprendre différents produits de notre équipementier (sous réserve de faisabilité, de quantité minimale).

Tout autre élément désiré par le membre sera payé par le membre (sportswear et accessoires).

Tout adhérent non coureur, sans licence n'aura accès aux tenues que s'il les paye.

Les tenues ne sont pas à la vente aux personnes extérieures au team.

ARTICLE 3 : L'adhésion de tout nouveau membre sera soumise préalablement à l'approbation du bureau.

ARTICLE 4 : Les participants aux diverses compétitions se doivent de porter la tenue du club, ainsi qu'aux remises protocolaires. Ils s'obligeront un discours bienveillant quant aux divers partenaires, sponsors du club.

ARTICLE 5 : Chaque membre est tenu d'assister à l'assemblée générale annuelle (sauf cas de force majeure avérée). Il sera fort apprécié sa participation active à la recherche de partenaires / sponsors.

ARTICLE 6 : Les adhérents s'engagent à respecter le code de la route, les biens et les personnes ainsi que la nature dont ils profitent lors de leur pratique qui se doit d'être écoresponsable.

ARTICLE 7 : En cas de problème, d'inconfort ou de situation difficile, les membres se doivent d'en informer le bureau afin de trouver au plus vite une solution.

ARTICLE 8 : CHARTRE ET DEVISE DE UNITEAM CYCLING

- Le plaisir avant tout !
- On se dit tout !
- Cyclistes et écolos.
- Seul on va vite, ensemble on va plus loin.
- Cycliste propre #werideclean